



COMMUNE  
**AVENSAN**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT D

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230427-2023\_04\_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13
Vote		
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

**Séance ordinaire du 27 Avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois d'Avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 avril 2023. Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, DUPUY Marie-Noëlle, LAFITEAU Mariannick, LURTON Marie-Laure, MOREAU Martine - M. BARBOT Yann, BAUDIN Patrick, DUTHIN Henri, JACOBS Christophe, NURBEL Patrick, PICOT Sébastien.  
Excusés : Mme BURELLI Barbara, M. REYCHLER Antony.  
Procuration : Mme BURELLI Barbara à Mme ARNAUD Patricia, M. REYCHLER Antony à M. JACOBS Christophe.  
Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M NUBEL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**2023/04/27 – Vote des taux de fiscalité 2023**

Rapporteur : Madame Patricia ARNAUD

Vu l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2023,  
Considérant le projet de budget primitif 2023,  
Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à la somme de 23 259,00€,  
Considérant le montant de la compensation fiscale qui s'établit à 178 550,00€  
Considérant le montant de la dotation de compensation des recettes de taxes professionnelles qui s'établit à 17 698,00€,  
Considérant que le montant du FNGIR qui s'établit à la somme de 37 307,00€,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Foncière (Bâti)	35,45%	2 773 000,00€	983 029,00€
Foncière (Non bâti)	62,54%	120 500,00€	75 361,00€
Habitation (Résidence secondaire)	16,28%	99 844,00€	16 255,00€
		TOTAL :	1 074 645,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux de fiscalité 2023 proposés de la manière suivante :

Taxes	Taux 2023
Foncière (Bâti)	35,45%
Foncière (Non bâti)	62,54%
Habitation (Résidence secondaire)	16,28%

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'état 1259, et transmettre celui-ci aux services concernés,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme :  
En mairie le 27/04/2023

Le Maire  
Patrick BAUDIN

Le secrétaire de séance,  
Patrick NURBEL